

# Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2018

~~À~~ ~~l'~~ ~~issue~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~réunion~~ ~~du~~ ~~Conseil~~ ~~Municipal~~ ~~du~~ ~~15~~ ~~juin~~ ~~2018~~  
~~À~~ ~~l'~~ ~~issue~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~réunion~~ ~~du~~ ~~Conseil~~ ~~Municipal~~ ~~du~~ ~~15~~ ~~juin~~ ~~2018~~  
Extrait à ~~l'~~ ~~issue~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~réunion~~ ~~du~~ ~~Conseil~~ ~~Municipal~~ ~~du~~ ~~15~~ ~~juin~~ ~~2018~~  
Recueil des Tarifs des  
Services Publics de la Ville de Toulouse



# SOMMAIRE

## DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE – LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CUISINE CENTRALE

<b>Dispositions particulières – Présentation générale</b>	<b>1</b>
<b>1ERE PARTIE – REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE - LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS, DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>	<b>2</b>
<b>2EME PARTIE – TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE - LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES</b>	<b>5</b>
<b>DIRECTION PETITE ENFANCE (Établissements Ville et CCAS)</b>	
Crèches – Multi-accueils - Haltes Garderies	5
<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b>	
Tarification des centres de loisirs associés à l'école (CLAE) et de la restauration scolaire	6
Tarification de la garderie maternelle du mercredi après-midi	9
Parcours éducatifs	10
Dispositions complémentaires	11
<b>DIRECTION ENFANCE - LOISIRS</b>	
Ludothèques	13
Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement	14
<b>DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE</b>	
Activités de loisirs de proximité	17
Activités de pratiques amateurs culturelles et sportives	19
Billetterie	21
Location de salles	22
Consommations	24
Sorties activités culturelles (visites : musées...) ou physiques de pleine nature (marche, escalade, kayak, VTT, golf, voile, ski de fond...)	25
Activités centre social	26
Activités et animations proposées gratuitement	27
<b>DIRECTION DES SPORTS ET DES BASES DE LOISIRS</b>	
Activités sportives	27
Entrées piscines	28
Location courts pour la pratique des sports de raquette et pelote basque	29
Patinoires	29
Achat et perte de cartes	30
Utilisation par les universités, lycées, collèges publics ou privés et CFA de Toulouse Métropole, des installations sportives municipales suivant conventions particulières, y compris dispositif accompagnement éducatif	30
Redevances	31
Usage gratuit ou accès préférentiel aux équipements sportifs municipaux	31

### **3EME PARTIE – REMBOURSEMENTS ET NON FACTURATION**

Petite enfance : crèche, multi-accueils, haltes garderies	33
Education	34
Accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement	35
Activités sportives et culturelles	38

40

40

### **5EME PARTIE – AUTRES PRESTATIONS**

Tarifs restauration de la cuisine centrale	42
--	----

43

43

# DISPOSITIONS PARTICULIERES

## POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR

### LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES ET CUISINE CENTRALE

Catalogue des tarifs applicables pour les activités organisées et les prestations assurées à compter  
du 1<sup>er</sup> septembre 2018

---

## PRESENTATION GENERALE

Le présent catalogue décrit les tarifs et les règles d'application des activités proposées aux usagers (enfants et adultes) par les Directions Petite Enfance, Education, Enfance-Loisirs, Animation Socioculturelle, Sports et Bases de Loisirs, Mission Accueils Jeunes, Politiques de Solidarité et Cuisine Centrale, en référence aux délibérations du Conseil Municipal.

Il est révisable chaque année, applicable aux dates définies par délibération et complété par les règlements propres à chaque Direction.

Ce document est consultable par les usagers sur tous les lieux d'inscription.

La première partie, commune à l'ensemble des Directions, présente les **règles générales applicables en terme de base de calcul des tarifs et de revenus à prendre en compte** pour les participations financières des familles. Les prestations correspondantes entrent en général dans le cadre du Dossier Unique Interactif.

Le Dossier Unique Interactif (DUI) est un outil de partage des informations fournies par les familles amenées à fréquenter les différentes activités proposées par les directions. Il permet de simplifier les démarches administratives des usagers et de calculer les participations financières. Le DUI renforce également la cohérence interservices dans la gestion des prestations de service (harmonisation des tarifs, annulations, remboursements, réclamations).

La deuxième partie traite des **tarifs par direction et par activité, des règles d'application spécifiques**.

La troisième partie prévoit les **modalités de remboursement par direction et activité**.

La quatrième partie décrit les dispositions communes à l'ensemble des directions relatives aux **réclamations et à la Commission de recours amiable**.

La cinquième partie rassemble enfin les **prestations diverses** assurées par les directions.

# 1 - PREMIERE PARTIE : REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES

L'ensemble des prestations proposées en direction de la petite enfance soit établissements Ville de Toulouse, soit Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) (crèches, multi accueil, haltes-garderies, ludothèques), l'enfance (restauration scolaire, CLAE, parcours éducatifs, accueils de loisirs ou séjours de vacances, ...), la jeunesse et les adultes (accueils jeunes, centres sociaux, stages sportifs et culturels, ...), relèvent des services publics communaux facultatifs.

Ces prestations sont accessibles prioritairement aux personnes domiciliées dans la commune, puis dans la mesure des places disponibles, aux personnes dont la scolarisation de l'enfant ou dont le lieu de travail est à Toulouse.

Toutefois, les personnes ne répondant pas à ces critères pourront bénéficier des prestations municipales dans la mesure de places restant encore disponibles.

## ➤ BASES DE CALCUL DES TARIFS

Le revenu sera défini sur la base de l'année N-2 :

- à partir des revenus nets fiscaux du ménage avant abattement et hors prestations familiales figurant sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (*Consultation des Données Allocataires par les Partenaires*) de la CAF 31
- ou
- à partir du ou des avis d'imposition ou de non imposition, de l'attestation de paiement adressée par la CAF 31.

*Pour les créateurs d'entreprise : neutralisation des revenus de l'activité pour une année à compter de la date de création de l'activité.*

Le calcul des participations familiales pour les prestations proposées est déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfants de la famille (enfants mineurs et majeurs poursuivant des études supérieures).

## ➤ RESSOURCES À PRENDRE EN COMPTE

Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leurs revenus, adhèrent ipso facto à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendus.

Dans le cadre d'une garde alternée, des inscriptions spécifiques pourront être réalisées, dans la limite des contraintes techniques de gestion, sur justificatifs de la situation et des revenus de chaque foyer fiscal. Afin d'enregistrer les dispositions d'un jugement ou d'une déclaration conjointe fournis par la famille, la mairie de Toulouse pourra être amenée à créer un dossier administratif. Le parent concerné par la création de ce dossier recevra un courrier l'en informant et l'invitant à constituer le DUI de son foyer fiscal. Sans fourniture de justificatifs adaptés à la situation, le tarif maximum sera appliqué aux activités facturées.

- **L'Espace Partenaires et le service CDAP** (*Consultation des Données Allocataires par les Partenaires*) de la CAF 31

Pour éviter de fournir des pièces justificatives, les familles allocataires, dont leurs ressources sont connues de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) et disponibles, ont la possibilité d'autoriser la mairie de Toulouse à consulter et prendre en compte leurs ressources et quotient familial sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (ex CAFPRO), service professionnel réservé aux partenaires de la CAF.

Dans les cas où l'autorisation d'accès au service CDAP n'est pas accordée par la famille allocataire, ou pour **les familles bénéficiaires de prestations sans condition de ressources qui n'ont pas fourni leurs revenus à la CAF 31** ou pour **les familles non allocataires** ou pour **les familles dont les informations ne sont pas disponibles au moment de la consultation ou du transfert annuel auprès de la CAF 31**, la production des justificatifs de revenus demeure obligatoire si elles souhaitent bénéficier d'un tarif adapté à leur situation : revenus et composition familiale.

**Les revenus suivants figurant sur l'avis d'imposition seront pris en compte :**

1. les salaires et autres revenus liés au salaire, les heures supplémentaires déclarées avant abattement fiscal
2. les autres substituts de salaire avant abattement fiscal tels que :
  - les allocations versées par Pôle Emploi,
  - les allocations de formation reclassement,
  - les indemnités journalières imposables de maladie, maternité, accident de travail et paternité,
  - ...
3. les retraites, pensions et rentes avant abattement fiscal
4. les pensions alimentaires reçues, déduction des pensions alimentaires versées déclarées
5. les revenus de capitaux mobiliers et des valeurs mobilières déclarées
6. les revenus fonciers nets avec prise en compte des valeurs négatives
7. les revenus industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, déclarés
8. les bénéfices industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, ainsi que les bénéfices agricoles nets
9. les plans d'épargne retraite (PERP, PREFON...), cotisations volontaires de sécurité sociale avec déduction du montant annuel versé et déclaré
10. les bourses d'études imposables non versées sur des critères sociaux (ex Crous)

## CREATION DU DUI

### ➤ ***DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale :***

Les éléments fournis lors de la première constitution du DUI feront l'objet d'une étude pour une prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante\* sans effet rétroactif.

### ➤ ***DUI complet sans justification de revenus et de composition familiale :***

La non fourniture des pièces justifiant les revenus et la composition familiale, au moment de la première constitution du DUI ou de l'inscription, dans les délais impartis, entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à présentation de l'ensemble de ces pièces sans effet rétroactif.

Toute information complémentaire au regard de la situation familiale communiquée après la création du DUI sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante\*, sans effet rétroactif.

\* *Date de référence : date de réception dans le service ou d'enregistrement de la démarche en ligne sur montoulouse.fr*

## ACTUALISATION ANNUELLE DU DUI

➤ *DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale fournis dans les délais impartis :*

Les éléments fournis seront pris en compte au terme de la validité du DUI en vigueur.

➤ *DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale non fournis dans les délais impartis :*

Les éléments fournis seront pris en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

➤ *DUI complet sans justification de revenus et de composition familiale :*

La non fourniture des pièces justifiant les revenus et la composition familiale, au moment de l'actualisation annuelle du DUI **dans les délais impartis**, entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à présentation de l'ensemble de ces pièces, avec prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

Toute information complémentaire au regard de la situation familiale communiquée, **après les délais impartis pour l'actualisation annuelle du DUI**, sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

La non fourniture de l'ensemble des pièces obligatoires au moment de la création ou de l'actualisation du DUI entraînera son renvoi à la famille.

En outre, le service se réserve le droit de solliciter la présentation des pièces originales en sus des photocopies fournies.

Tout changement de **situation familiale** (ex : divorce sur présentation d'une ordonnance du Juge aux Affaires Familiales ou attestation CAF prenant en compte la nouvelle situation) ou **professionnelle** (ex : perte d'emploi ou congé parental total) en cours d'année devra être signalé :

- Pour les familles allocataires, bénéficiaires de prestations avec condition de ressources, **directement à la CAF**, pour une mise à jour de leur dossier CAF. A charge pour la famille de transmettre à l'un des services relevant du dispositif DUI la nouvelle information qui fera l'objet d'une étude et sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sans effet rétroactif.
- Pour les familles allocataires bénéficiaires de prestations sans condition de ressources ou pour les familles non allocataires, **auprès d'un des services relevant du dispositif DUI**. La situation signalée fera l'objet d'une étude et sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sans effet rétroactif.

Tout autre cas particulier pourra faire l'objet d'une étude spécifique.

Des opérations de contrôle sur les informations et ressources déclarées dans le DUI peuvent être menées en cours d'année par la collectivité et entraîner des modifications dans le calcul des tarifs et leur application. L'utilisateur sera informé du résultat et conséquences de ces contrôles.

## 2 - DEUXIEME PARTIE : TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES

Certains tarifs sont calculés en fonction des revenus et de la composition familiale, d'autres sont des tarifs uniques.

### 2.1 DIRECTION PETITE ENFANCE (ETABLISSEMENTS VILLE ET CCAS)

#### CRECHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES

Les tarifications sont établies en référence aux circulaires de la CNAF, règlements de fonctionnement et délibérations spécifiques.

Le taux de la participation familiale est identique pour les trois types d'accueil : régulier, temporaire et occasionnel mais différent selon les catégories : familial et collectif.

Un forfait est calculé sur la base du barème fixant un taux d'effort horaire, en fonction des ressources et de la taille de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond réactualisés annuellement par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier.

Taux d'effort % du revenu mensuel	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux horaire accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Taux d'effort % du revenu mensuel	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +
Taux horaire accueil familial	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Dans le cas où la famille comporte un enfant handicapé, le taux d'effort applicable est celui auquel la famille pourrait prétendre, si elle avait un enfant supplémentaire. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans la famille.

Le plancher est retenu en cas d'absence justifiée de ressources et dans le cas de ressources inférieures à ce montant plancher.

Le tarif moyen est retenu dans les cas d'admission d'un enfant placé par un tiers.

Ces tarifications sont obligatoires dans la mesure où le montant de la prestation de service versé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne vient en complément de votre participation financière.



Les dispositions financières et les modalités d'accueil figurent dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance gérés par la Ville de Toulouse, adopté en Conseil Municipal du 10 mars 2017.

*Cf fiche n° 1 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 2.2 DIRECTION DE L'EDUCATION

### 2.2.1 TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (CLAE) ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

#### Conditions d'admission

Toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques proposent plusieurs prestations : temps du matin (service CLAE), temps du midi (service restauration et CLAE), temps du soir (service CLAE).

L'accès à ces services est autorisé à l'ensemble des élèves de l'école ayant satisfait aux conditions d'inscription et de réservation. L'accès au service de restauration est autorisé aux enseignants de cet établissement ayant satisfait aux conditions d'inscription et de réservation.

La fréquentation du CLAE ou du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription aux prestations sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

Les familles ont la possibilité de réserver chaque prestation indépendamment pour chaque jour. La facturation est calculée à la prestation.

#### Grille tarifaire de la prestation «Temps du matin»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,18 €	0,17 €	0,16 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,22 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,37 €	0,36 €	0,35 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	0,56 €	0,55 €	0,53 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	0,66 €	0,65 €	0,63 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	0,75 €	0,74 €	0,72 €

\* le montant unitaire de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

### Grille tarifaire de la prestation «Temps du midi»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et +		
		Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas	Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas	Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	1,10 €	0,16 €	0,94 €	1,05 €	0,15 €	0,90 €	1,00 €	0,15 €	0,85 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	1,45 €	0,21 €	1,24 €	1,40 €	0,21 €	1,19 €	1,30 €	0,19 €	1,11 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	1,85 €	0,27 €	1,58 €	1,80 €	0,27 €	1,53 €	1,70 €	0,25 €	1,45 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	2,30 €	0,34 €	1,96 €	2,25 €	0,33 €	1,92 €	2,15 €	0,32 €	1,83 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	2,70 €	0,40 €	2,30 €	2,65 €	0,39 €	2,26 €	2,55 €	0,38 €	2,17 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	3,15 €	0,47 €	2,68 €	3,10 €	0,46 €	2,64 €	3,00 €	0,45 €	2,55 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	3,55 €	0,53 €	3,02 €	3,50 €	0,52 €	2,98 €	3,40 €	0,51 €	2,89 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	4,00 €	0,60 €	3,40 €	3,95 €	0,59 €	3,36 €	3,85 €	0,57 €	3,28 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	4,60 €	0,69 €	3,91 €	4,55 €	0,68 €	3,87 €	4,45 €	0,66 €	3,79 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	5,60 €	0,84 €	4,76 €	5,55 €	0,83 €	4,72 €	5,45 €	0,81 €	4,64 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	6,60 €	0,99 €	5,61 €	6,55 €	0,98 €	5,57 €	6,45 €	0,96 €	5,49 €

\* le montant unitaire de la prestation « Temps du midi » est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

\*\* la part CLAE correspond à 15 % du tarif de la prestation « Temps du midi »

### Grille tarifaire de la prestation «Temps du midi avec PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) intégral»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,16 €	0,15 €	0,15 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,21 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,27 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,34 €	0,33 €	0,32 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,40 €	0,39 €	0,38 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,47 €	0,46 €	0,45 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,53 €	0,52 €	0,51 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,60 €	0,59 €	0,57 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	0,69 €	0,68 €	0,66 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	0,84 €	0,83 €	0,81 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	0,99 €	0,98 €	0,96 €

\* le montant unitaire de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

## Tarifs applicables aux seuls autres bénéficiaires autorisés du restaurant scolaire

Enseignants / Les éducateurs et stagiaires - enseignants	5,60 €
Le personnel municipal en service pendant l'interclasse ou chargé des entrées et sorties (ATSEM, Adjoint Technique, surveillant d'interclasse et les agents sous Contrat Aidé)	Gratuit
Les animateurs assurant l'interclasse	Gratuit
Accompagnant des élèves en situation de handicap « Mairie » intervenant pendant l'interclasse	Gratuit
Accompagnant des élèves en situation de handicap « Mairie » n'intervenant pas pendant l'interclasse	Tarif enseignants
Accompagnant des élèves en situation de handicap « Education nationale » n'intervenant pas pendant l'interclasse	Tarif enseignants
Les éducateurs ou stagiaires issus d'établissements scolaires ou d'organismes d'insertion intervenant pendant l'interclasse	Gratuit
Le personnel municipal sous Contrat Aidé n'intervenant pas pendant l'interclasse	1,85 €

Toute personne ne figurant pas dans la liste ci-dessus devra demander l'autorisation de la Direction de l'Education. Tarif applicable : tarif enseignants.

## Grille tarifaire de la prestation «Temps du soir»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,47 €	0,44 €	0,40 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,56 €	0,54 €	0,49 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,94 €	0,92 €	0,87 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	1,41 €	1,39 €	1,34 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	1,65 €	1,63 €	1,58 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	1,89 €	1,86 €	1,82 €

\* le montant unitaire de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur  
Cf fiche n° 2 : coût du service public comparé au tarif moyen

## Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement.

## Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

### Calandretas Tolzanas

La grille tarifaire Temps du Midi sera appliquée aux enfants scolarisés en élémentaire à Costa Pavada. La facturation sera assurée par la Direction de l'Education.

## 2.2.2 TARIFICATION DE LA GARDERIE MATERNELLE DU MERCREDI APRES-MIDI

### Conditions d'admission

Toutes les écoles maternelles publiques proposent une prestation de garderie le mercredi après midi à l'issue du Temps du midi.

L'accès à cette prestation est autorisé à l'ensemble des élèves de cet établissement ayant satisfait aux conditions de réservation.

La fréquentation de la garderie vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription à cette prestation sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

La prestation est facturée pour l'après-midi entière quelle que soit la durée.

### Grille tarifaire de la garderie du mercredi après-midi (maternelle)

	REVENUS MENSUELS	Tarif garderie maternelle mercredi après-midi		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	0,50 €	0,47 €	0,42 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	0,60 €	0,57 €	0,52 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	1,25 €	1,22 €	1,16 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	1,88 €	1,84 €	1,78 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	2,19 €	2,16 €	2,09 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	2,50 €	2,47 €	2,41 €

### Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement.

## Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

## 2.2.3 PARCOURS EDUCATIFS

### 2.2.3.1 Parcours sportifs et de nature

#### Grille tarifaire des parcours sportifs et de nature

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier parcours sportifs et de nature		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	8,50 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	11,00 €	10,00 €	9,00 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

### Modalités de facturation

Le montant des frais de séjour devra être acquitté :

- soit en une seule fois, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture,
- soit en deux fois :

\* 50% au cours des 10 jours qui suivent la réception de la facture,

\* 50% au cours du mois suivant.

Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

## 2.2.3.2 Parcours urbains

### Grille tarifaire des parcours urbains

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier parcours urbains		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

### Modalités de règlement

Cette prestation est forfaitaire et ne peut être décomposée en plusieurs prestations (bus, activité, repas). Si l'activité ne peut être réalisée, la prestation ne sera pas facturée. En cas de grève de la restauration, il n'y aura aucun dégrèvement même si les familles fournissent le repas.

Le montant des frais de séjour devra être acquitté en une seule fois, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.

Dans le cadre des parcours urbains, sont proposés des séjours de 2, 3 ou 4 jours sans hébergement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont organisées des sorties à la demi-journées considérées comme des sorties obligatoires se déroulant sur les horaires habituels de la classe. Ces sorties à la demi-journée sont gratuites quelle que soit la tranche de revenus des familles et ne comprennent pas de restauration. (CM 08/12/2017)

Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

## 2.2.4 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

### RECALCUL DES FACTURES : Parcours sportifs et de nature et parcours urbains

Certaines familles, dont le Dossier Unique Interactif (DUI) n'a pas été constitué ou actualisé dans les délais impartis ou celles qui n'ont pas produit les justificatifs de changement de situation familiale ou professionnelle dans ces délais reçoivent une facture au tarif normal.

La famille pourra solliciter le recalcul de la facture par courrier, mail ou fax avant la date limite de paiement figurant sur la facture.

Pour être recevable, la demande devra être accompagnée de l'ensemble des pièces manquantes au dossier.

**MESURES APPLICABLES POUR LES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DE L'EDUCATION (restauration scolaire - CLAE - parcours éducatifs : parcours sportifs et de nature, parcours urbains)**

**Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo arrivants :**

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Ville de Toulouse pourra être accordée aux familles qui viennent d'arriver en France, en proie à de grandes difficultés sociales. Cette demande devra être formulée par le Directeur d'école et soumise à décision de Monsieur le Maire.

Une exonération temporaire de paiement pourra être appliquée, pour une durée maximale de 2 mois, en attente de l'étude de la situation particulière de la famille, en vue du calcul d'un tarif définitif pour toute l'année scolaire.

Ce délai permettra aux familles de constituer un dossier financier complet, mais ne les exemptera pas de produire toutes les autres pièces notamment le dossier sanitaire.

**Dispositif d'exonération au barème des tarifs au titre de l'intégration scolaire pour le temps du midi uniquement :**

Ce dispositif concerne les familles en proie à de grandes difficultés sociales, qui répondent à trois critères objectifs :

- Ménages hébergés en établissements d'urgence ou d'insertion,
- Ménages sans ressources (sans droits, ni titres),
- Ménages sous statut de demandeurs d'asile et/ou bénéficiaires de l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile)

## 2.3 DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

### 2.3.1 LUDOTHEQUES

#### 2.3.1.1 Accès individuel

**Droit d'entrée annuel par personne accueillie, pour jeu sur place et emprunt de jeux :**

- un enfant (- de 18 ans révolus) : 5 €
- un adulte (18 ans révolus) : 10 €
- une assistante maternelle libérale : 10 €

L'accès est possible sur toutes les ludothèques gérées par la Direction Enfance-Loisirs.

Le prêt de jeux n'est possible que sur la ludothèque d'inscription.

Le droit d'entrée permet l'emprunt d'un jeu pour trois semaines (un jeu par carte).

*Cf fiche n° 3 : coût du service public comparé au tarif moyen*

#### **Modalités de règlement**

L'inscription a lieu au moment où la personne le souhaite et est valable un an de date à date à compter de la délivrance de la carte.

Le paiement de la participation a lieu consécutivement à l'inscription et est obligatoire pour toute fréquentation. Le justificatif de paiement sera exigé par le responsable de la ludothèque pour l'établissement de la carte d'accès à la ludothèque.

Pour le renouvellement, l'adhérent sera informé du terme de son adhésion et devra s'acquitter de la participation pour une nouvelle période, pour avoir de nouveau accès à la structure.

#### 2.3.1.2 Accès collectif gratuit

L'inscription des structures collectives est gratuite (écoles publiques, privées, crèches municipales, du CCAS, crèches associatives, accueils de loisirs municipaux, accueils de loisirs associatifs, instituts spécialisés...).

L'instauration de créneaux horaires d'accès permet la répartition des temps d'accueil.

Les collectifs n'ont pas accès au prêt de jeux sauf projet spécifique.

#### 2.3.1.3 Dispositions communes

Tout jeu endommagé (détérioré ou pièces manquantes), sur place ou dans le cadre du prêt de jeu, devra être remplacé à l'équivalent par l'emprunteur ou par la structure accueillie.

Dans l'attente du remplacement du jeu, la fréquentation de la ludothèque sera suspendue, sans dédommagement financier.

La fréquentation d'une autre ludothèque ne sera possible que lorsque le jeu aura été remplacé.



## 2.3.2 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC OU SANS HEBERGEMENT

### 2.3.2.1 Accueils de loisirs

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

#### Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier ADL		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

*Cf fiche n° 4 : coût du service public comparé au tarif moyen*

#### Modalités de tarification et de règlement

Les participations familiales en accueils de loisirs sont fixées à la journée.

La participation familiale constitue un forfait ; aucune déduction n'est applicable si l'enfant ne prend pas le repas ou n'utilise pas le ramassage...

Les accueils réalisés à la demi-journée feront l'objet d'un calcul par référence au tarif à la journée divisé par 2.

Pour les mercredis en période scolaire : inscription uniquement à la demi-journée après midi (repas compris le cas échéant).

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Intégration, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée (repas compris) bénéficieront d'une tarification à la demi-journée.

Des inscriptions spécifiques aux accueils de loisirs pourront être réalisées dans le cadre de la garde alternée (sur justificatifs fournis par les parents).

Dans le cas d'activités scolaires programmées par l'Education Nationale pendant les créneaux horaires des accueils de loisirs, la mairie de Toulouse se réserve le droit d'adapter des modalités d'inscriptions particulières.

### **Mini - séjours :**

Des séjours avec hébergement (mini-séjours) pourront être proposés sans supplément de participation (CM 09/12/2016), selon des conditions d'attribution des places, fixées par délibération spécifique.

En cas de jour férié inclus dans la période d'hébergement en mini-séjour, une journée supplémentaire accueil de loisirs sera facturée.

### **Inscription en accueil de loisirs – règlement**

Dans la limite des places disponibles, l'envoi ou le dépôt du bulletin d'inscription par la famille vaut pré-inscription. L'envoi ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le montant de la participation familiale pour le séjour doit être acquitté auprès de la régie de rattachement :

- soit en une seule fois sous 10 jours après édition de la facture (obligatoirement pour les mercredis et petites vacances),
- soit en deux fois pour les vacances d'été :
  - 50% sous 10 jours après édition de la facture,
  - 50% avant le début du séjour.

L'admission de l'enfant est conditionnée au règlement de l'intégralité de la facture avant le premier jour de fréquentation.

En application du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, en cas d'arrivée après la fin du temps d'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis sur la structure. Cependant, la participation familiale restera due pour la journée concernée.

### **2.3.2.2 Clubs adolescents**

Tarification applicable aux enfants de 12-17 ans accueillis sur la section clubs adolescents des accueils de loisirs :

#### **- hors vacances :**

Un droit d'accès forfaitaire de 10 € par trimestre devra être acquitté. Il donnera accès au club adolescents et aux activités organisées selon la programmation établie les vendredis soirs, les samedis après midi ou journées en fonction des projets (pas d'activité le mercredi après-midi).

Le montant de la participation devra être réglé en une seule fois.

#### **- durant les vacances :**

La grille tarifaire des accueils de loisirs s'applique.

L'accueil possible à la demi-journée après midi seulement, repas compris le cas échéant, entraînera l'application du tarif journalier divisé par 2.

Les conditions de tarification et de règlement sont similaires.

### **2.3.2.3 Séjours vacances**

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

## Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

*Cf fiche n° 5 : coût du service public comparé au tarif moyen*

### Dispositif particulier pour les participations familiales des séjours vacances d'été (CM 09/12/2016)

Une réduction de 25 % sera accordée sur le montant de la participation familiale aux frais de séjour à partir de l'inscription d'un 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille.

La réduction sera appliquée à la participation due pour le ou les séjour(s) le(s) plus long(s).

### Modalités de règlement

Le montant des frais de séjour pourra être acquitté :

- soit en une seule fois à l'inscription, (obligatoirement pour les séjours organisés durant les petites vacances ou pour les inscriptions postérieures au 1<sup>er</sup> juin pour les séjours d'été)
- soit en deux fois, pour les séjours d'été :
  - 50 % à l'inscription
  - 50 % avant le 1<sup>er</sup> juin

Dans la limite des places disponibles, la réservation téléphonique vaut pré-inscription. L'inscription n'est définitive qu'au dépôt du dossier d'inscription complet, dans le délai imparti. L'envoi ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le départ de l'enfant est conditionné au règlement de l'intégralité de la facture dans les conditions prévues ci-dessus.

### 2.3.2.4 Dispositions spécifiques pour les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement

**Cas particulier des institutions** (maisons d'enfants, Instituts médico pédagogiques (IMP), structures hospitalières spécialisées...) :

Les enfants inscrits, par l'intermédiaire d'institutions qui les hébergent, avec ou sans leur(s) parent(s), ou seulement assurant leur suivi ou leur intégration, se verront appliquer un tarif calculé pour chaque enfant en référence à la tranche 8 d'une famille de 3 enfants.

Lorsque l'enfant est inscrit par ses parents, dans le cadre du droit commun, avec l'aide d'une institution, c'est le revenu de sa famille et sa composition familiale qui déterminent la tranche et le tarif applicable.

L'accueil de ces enfants sera conditionné par la désignation d'un référent. Les modalités d'inscription, annulation, remboursement sont celles du droit commun, sauf disposition particulière prévue dans une convention de partenariat.

#### **Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo-arrivants demandeurs d'asile :**

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Ville de Toulouse et plus particulièrement à la tarification des accueils de loisirs pourra être accordée pour l'inscription d'enfants de familles de migrants demandeurs d'asiles, arrivant en France.

Le dispositif d'exonération temporaire concerne les enfants de primo-arrivants sans ressources et hébergés, à hauteur de 20 places durant les vacances scolaires.

Les familles sous statut de demandeurs d'asiles seront orientées par les centres d'hébergement d'urgence tels que ADOMA et les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) de Toulouse. Ces institutions attesteront de la situation des familles pour que l'exonération puisse être accordée.

La procédure d'inscription au travers du DUI (Dossier Unique Interactif) sera celle du droit commun (*CM 21/10/2016*).

## **2.4 DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

**2.4.1 ACTIVITES DE LOISIRS DE PROXIMITE** (inscription et encaissement auprès de la Direction de l'Animation Socioculturelle)

### **2.4.1.1 Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement**

#### **Activités proposées par la Direction Enfance Loisirs**

Pour ces activités, les dispositions prévues au 2.3.2 Direction Enfance-Loisirs s'appliquent.

### **2.4.1.2 Accueils jeunes 11/25 ans**

**Activités proposées par la Mission Accueils Jeunes**

	nature des activités (liste non exhaustive)	catégorie activité	participation famille période vacances* ou scolaire
ACCUEIL ACTION DE PROXIMITÉ	accueil sur la structure	I	0 €
	tournoi de foot city stade ou gymnase		
	activités sportives de proximité, encadrement mairie (ex : voile à la Reynerie)		
	activités sur AJ (manuelles ou artistiques)		
	Toulouse plage		
PROGRAMMATION LOISIR/ACCROCHE inscription à l'initiative du public	sortie nature sans activité avec repas à la charge du participant (y compris sortie mer hors saison)	II	1,50 €
	rencontre sportive d'élite		
	activités culturelles (création artistique, sortie culturelle hors concert tête d'affiche)		
	activités sportives sur équipements municipaux (patinoire, piscine, golf...)		
	stage activité culturelle (par séance)	III	3 €
	bowling / patinoire / laser quest / jorky ball/golf/temple du foot		
	cinéma		
	kayak Verneque, escalade structure de proximité (équipement ville de Toulouse)		
	visite culturelle (expo, musée hors ville de Toulouse / CU)		
	sortie mer (pêche, baignade...)		
	piscine / espace aqualudique (Colomiers, Muret, Albi, Castres...)		
	sortie neige / luge (sans ski, et sans activité nécessitant encadrement spécifique)		
	arapaho / spéléo / accro branche / escalade / Kayak / hydro speed / rafting / canyoning		
	Kayak / hydro speed / rafting / canyoning		
	voile / planche à voile / kite surf / surf / char à voile	IV	7 €
	ski nautique / télé ski nautique		
	ski (initiation sans encadrement spécifique - contraintes piste vertes et bleues)		
	équitation / zoo		
	balnéo et soins bien-être (Calicéo, Balnéa...)		
	spectacle / concert tête d'affiche		
ski (avec encadrement spécifique)			
moto / quad / karting			
parapente / parachute	V	9 €	
parc d'attraction / parc aquatique			
modalités séjour (le tarif peut être impacté par les activités proposées durant le séjour)			
SEJOUR	en autonomie en dur	séjour	6€ par jour
	en autonomie sous tente		5€ par jour
	en demi pension en dur		8€ par jour
	en demi pension sous tente		7€ par jour
	en pension complète en dur		10€ par jour
	en pension complète sous tente		9€ par jour
REPAS	partagé (chaque jeune apporte un met à partager avec le groupe, l'AJ prend en charge un met)		0 €
	pris en charge par l'AJ		2 €
ACTION EDUCATIVE	toutes les activités citées ci-dessus et autres en fonction du projet		Participation variable en fonction des objectifs et de l'engagement du public : de gratuit à tarification équivalente ci-dessus.

## 2.4.2 ACTIVITES DE PRATIQUES AMATEURS CULTURELLES ET SPORTIVES

### Modalités de règlement

L'inscription générera l'obligation de règlement pour la série de séances prédéterminées (année, trimestre, semestre...) avant toute participation à l'activité, à l'exception de training de danse professionnelle où la participation à la séance sera autorisée.

Inscription au trimestre : pour tout trimestre entamé, application du forfait trimestre en totalité.

En ce qui concerne l'inscription aux ateliers à l'année, deux possibilités de paiement :

- en une seule fois
- en 2 fois par prélèvement automatique uniquement (*fournir obligatoirement un RIB*).

Les prestations sous forme de stages, sorties, ... seront acquittées en une seule fois à l'inscription.

### Sur présentation d'un justificatif :

Tarif réduit :

- aux moins de 25 ans
- aux titulaires de la carte seniors
- aux personnes en situation de handicap (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux

Lors de l'inscription aux activités, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sera exigée (factures gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an).

### Ateliers artistiques, culturels et sportifs (hors ateliers Cirque)

#### Grille tarifaire - inscription pour la série de séances à l'année ou au trimestre

	Forfait annuel		Forfait trimestre		Tarif séance		
	Séances Jusqu'à 1h30	Séances + 1h30 ou 2 intervenants	Séances Jusqu'à 1h30	Séances + 1h30 ou 2 intervenants	Séances Jusqu'à 1h30	Séances de 1h30 à 2h30 ou 2 intervenants	
<b>Tarif normal</b>	125,00 €	165,00 €	50,00 €	65,00 €	6,00 €	7,50 €	
<b>Tarif réduit - de 25 ans</b>	100,00 €	140,00 €	40,00 €	55,00 €	4,50 €	6,00 €	
<b>Tarif réduit titulaires carte seniors</b>	66,00 €	86,00 €	26,50 €	35,00 €	3,15 €	4,00 €	
<b>Tarif réduit personnes en situation de handicap</b>	62,50 €	82,50 €	25,00 €	32,50€	3,00 €	3,75 €	
<b>Tarif non toulousains</b>	187,50 €	247,50 €	75,00 €	97,50 €	9,00 €	11,25 €	
<b>Forfait annuel quote part</b> ( <i>participation à l'achat des fournitures utilisées pour l'activité</i> )						15 €	

*Cf fiche n° 6 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## Autres Ateliers artistiques (durée d'une séance : 2h 30 ou +)

	Forfait annuel	Forfait trimestre	Tarif séance
Tarif normal	175,00 €	70,00 €	8,00 €
Tarif réduit - de 25 ans (sur présentation d'un justificatif)	150,00 €	60,00 €	7,00 €

Forfait annuel quote part (participation à l'achat des fournitures utilisées pour l'activité)	15 €
---	------

## Ateliers Cirque

### Grille tarifaire - inscription pour la série de séances à l'année ou au trimestre

	Forfait annuel		Forfait trimestre		Tarif séance	
	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire
Tarif normal	125,00 €	230,00 €	50,00 €	100,00 €	6,00 €	10,00 €
Tarif réduit - de 25 ans	100,00 €	190,00 €	40,00 €	80,00 €	4,50 €	9,00 €
Tarif réduit titulaires carte seniors	66,00 €	120,00 €	26,50 €	50,00 €	3,15 €	6,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	62,50 €	115,00 €	25,00 €	45,00 €	3,00 €	5,00 €
Tarif non toulousains	162,00 €	276,00 €	65,00 €	120,00 €	7,80 €	12,00 €

## Découverte d'activités

Participation gratuite : Mise en place d'un atelier pour une nouvelle activité sur 1 à 2 trimestres maximum

## Salles d'entretien musculaire

### Cours d'activités : Entretien Physique

Forfait au semestre (1<sup>ère</sup> période : septembre à février et 2<sup>ème</sup> période : février à juin). L'accès sera libre aux heures d'ouverture de la salle et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle - La formule au forfait semestriel peut représenter un usage de 4 séances hebdomadaires

Tarif adulte	40,00 €
Tarif réduit - de 25 ans	35,00 €

## Activités scientifiques 6/17 ans

Forfait au trimestre (ateliers)	22,00 €
---------------------------------	---------

Pour les stages se référer à la rubrique «stages» ci-dessous.

## Photo Libre Service

Séance	5,50 €
5 Séances	22,00 €

## Ateliers Photo à l'année

Forfait à l'année Comprenant 16 à 20 séances et un accès à l'activité Photo Libre Service 1 fois par semaine sur un créneau horaire préalablement défini (1/2 journée maximum).	235,00 €
--	----------

*Cf fiche n° 7 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## Billard

Location 1 heure (adultes)	4,00 €
Location 1 heure (- de 25 ans et titulaires de la carte seniors et personnes en situation de handicap)	3,20 €

## Stages

½ journée stage d'activité	de 5 € à 20 €
1 journée stage d'activité	de 7 € à 40 €
Participation à l'achat de fournitures d'atelier (en fonction du coût réel)	de 2 € à 30€

La durée est variable en fonction de l'activité et de l'âge des participants (2 h en moyenne par adulte). Tarifs variables en fonction de la prestation ou de la fourniture.

## 2.4.3 BILLETTERIE Spectacles (concerts, théâtre, cinéma, variétés...) et conférences

**Tarif normal :** 12,00 €

**Tarif réduit** (présentation d'un justificatif obligatoire) : 6,50 €

- Moins de 25 ans
- Titulaires de la carte Toulouse Culture \*
- Titulaires de la carte seniors
- Personnes en situation de handicap (exonération de l'accompagnateur s'il y a lieu)
- Groupe à partir de 6 personnes
- demandeurs d'emploi
- Achat simultané de 3 spectacles dans la programmation d'un même centre

**Tarif groupe jeune public :** 4,50 €

*Enfants avec un encadrement d'adultes (exemples : crèches, ADL, établissements scolaires : maternelles, primaires, collèges...)*

*Exonération pour l'accompagnateur de groupes d'enfants (enseignants, animateurs ADL professionnel de la petite enfance, ...). Il est précisé que le nombre d'accompagnateurs qui seront exonérés pour l'encadrement des groupes d'enfants ne peut être supérieur à la réglementation en vigueur.*

**Tarif moins de 12 ans accompagné d'un adulte** 4,50 €

*le tarif s'applique à l'adulte qui accompagne le ou les enfants*

*Pour les autres adultes qui accompagnent l'enfant se rapporter au tarif adapté à l'usager (- 25 ans, +65 ans, ...)*

**Tarif réservé aux minima sociaux (RSA, AAH, ...):** 3,00 €

*Il nécessite la présentation d'un justificatif et s'applique aussi aux ayants droit (enfants) qui accompagnent la personne concernée.*

### \* Carte individuelle "Toulouse Culture"

Adhérents de 6 ans à moins de 25 ans	5,00 €
Adhérents à partir de 25 ans	7,00 €
Adhérents titulaires de la carte seniors	Gratuit



Carte valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.  
Elle donne droit au tarif réduit pour les programmations spectacles de l'Animation Socioculturelle.

### Tarifs événementiels, manifestations partenariales et conférences

0 € à 25,00 €

L'application de ce tarif doit être soumise impérativement à un circuit administratif de validation (Des centres vers la Direction de l'Animation Socioculturelle) préalable à toute programmation.

### Places exonérées pour les nouveaux arrivants :

La Mairie de Toulouse met à disposition des nouveaux arrivants de la commune, deux places exonérées pour les salles de spectacles de l'Animation Socioculturelle. Un coupon leur est remis, lors de l'accueil des nouveaux arrivants organisé par la Direction de l'Action Territoriale.

Les billets sont à retirer, **sur présentation de ce coupon**, directement auprès des accueils des centres de l'Animation Socioculturelle, dans la limite des places disponibles et/ou à condition de réserver au moins 48 h avant le spectacle choisi.

Cf fiche n° 8 : coût du service public comparé au tarif moyen

### Vente de catalogues, revues, affiches, cartes postales, photos, disques, CD, cassettes ...

Articles mis en vente à l'unité de :	0,40 € à 106,00 €
--------------------------------------	-------------------

Une réduction de 30% pourra être accordée aux librairies et aux collectivités sur les articles de librairie.

## 2.4.4 LOCATION DE SALLES

Modalités générales de location de salles et de matériels :

Les salles polyvalentes et salles de spectacles des centres culturels, centres d'animation et maisons de quartier relevant de la Direction de l'Animation Socioculturelle sont susceptibles d'être mises à disposition de tiers, institutionnels ou privés (associatifs ou sociétés, syndicats...). Ces accueils s'effectuent en sus des activités et des programmations initiées par les centres et établies pour la saison : ils sont contractualisés par une convention de mise à disposition temporaire de salle.

### Location salles de spectacles et salles « des fêtes » aménagées pour configuration spectacles

Les tarifs présentés ci-après correspondent à des tarifs forfaitaires à la journée

Type de salles selon jauge	Tarif pour organismes toulousains dans configuration accueil spectacles			Tarif avec abattement 50 %	Tarif avec abattement 75 %	Tarif pour organismes non toulousains et organismes privés (de type syndic, organisme bancaire, compagnie d'assurance...) dans configuration accueil spectacles
	Frais fixes de gestion (incompressibles)	Frais de location	Total Tarif			
Moins de 100 places	90 €	60 €	150 €	75 €	37,50 €	240 €
De 100 jusqu'à 249 places	150 €	100 €	250 €	125 €	62,50 €	400 €
De 250 jusqu'à 399 places	250 €	170 €	420 €	210 €	105,00 €	670 €
Plus de 500 places	490 €	320 €	810 €	405 €	202,50 €	1 290 €

Cf fiche n° 9 : coût du service public comparé au tarif moyen

Sur la base des montants indiqués, un tarif réduit sera applicable au regard des situations suivantes :

**Situation 1** : dans le cas de mise à disposition des salles pour des utilisations autres que l'accueil de spectacles et/ou impliquant une mobilisation moindre de moyens techniques (ex : configuration pour conférences, colloques...)

**Situation 2 :** dans le cas d'organismes à but non lucratif organisant une manifestation sans perception de recettes ou reversant l'intégralité des recettes à une oeuvre caritative

Dans ces 2 situations :

- ⇒ Pour les organismes toulousains : le tarif sera limité aux seuls frais fixes de gestion
- ⇒ Pour les organismes non toulousains ou organismes privés : le tarif à appliquer sera le montant des frais fixes de référence doublé.

**Situation 3 :** dans le cas de l'utilisation des salles par des organismes à but non lucratif au titre d'une manifestation partenariale organisée avec la Ville et formalisée par une convention où seront précisées les modalités du partenariat (*hors opération faisant l'objet d'une convention « Résidence de création ou d'expérimentation » ou d'un Accord Cadre préexistant et dûment établi selon les conditions décrites ci-dessous, dans la partie « Conditions d'exonération »*)

- ⇒ Dans ce cas, le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 50 %.

**Situation 4 :** dans le cas de l'utilisation des salles par des établissements scolaires de la ville de Toulouse :  
- maternels et primaires (*publics et privés sous contrat*) au delà des 2 prêts exonérés accordés  
- collèges dès le premier prêt  
ainsi que dans le cas d'utilisation par des crèches au delà des 2 prêts exonérés accordés

- ⇒ Le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 75 %

**Le paiement devra être effectué au moment de la demande de prêt de salle et ne sera remboursable qu'aux conditions décrites dans la partie 3.4 du recueil des tarifs.**

**Conditions d'exonération :**

L'exonération totale des tarifs indiqués ci-dessus pourra être accordée :

- aux organismes bénéficiant d'un « Accord Cadre » (*document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation*)
- aux organismes bénéficiant d'une convention de type « Résidence de création ou d'expérimentation » (*document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation*)
- aux services de la Ville et de Toulouse Métropole
- aux établissements scolaires primaires et maternels de la ville de Toulouse (*publics et privés sous contrat*) ainsi qu'aux crèches de la commune sollicitant l'utilisation d'une salle à raison de 2 prêts (*sur l'ensemble des salles DASC*) / année pour chaque école ou crèche.

**Aucune autre exonération totale ou partielle n'est prévue.**

### **Location salles d'activités physiques et sportives ou multi activités**

**Pour les associations,** poursuivant un but d'intérêt général, sans objectif lucratif direct ou indirect, dans le domaine culturel, sportif, social ou humanitaire, l'accès à la mise à disposition de salles (selon les disponibilités) gérées par la Direction de l'Animation Socioculturelle, la Direction de l'Immobilier et la Direction de l'Action Territoriale est soumis au versement d'une cotisation lors de la 1ère demande.

Cotisation annuelle 60€  
*Aucune exonération possible*

Toutefois, les associations ne souhaitant pas s'acquitter de la cotisation pourront bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle en versant une somme forfaitaire pour chacun des prêts.

Tarif forfait (*journee maximum hors dimanche*) 10€  
*seulement pour les salles d'un maximum de 50 places assises*  
*Aucune exonération possible*

**Pour les autres organismes** (*privé ou autres*), les tarifs appliqués sont détaillés comme suit :  
*Aucune exonération possible*

### Location de salles d'activités physiques et sportives (gymnastique, escalade, musculation, danse, judo, ...)

	A l'heure	Forfait 1/2 journée <i>à partir de 3 h diurnes consécutives</i>	Forfait journee <i>à partir de 6 h diurnes consécutives</i>
Tarifs Diurne	20,00 €	50,00 €	80,00 €
Tarifs Nocturne à partir de 20 h	30,00 €	70,00 €	-

### Location de salles multi activités

Tarifs (forfait à la journée) :

	A l'heure	Forfait 1/2 journée <i>à partir de 3 h diurnes consécutives</i>	Forfait journee <i>à partir de 6 h diurnes consécutives</i>
Diurne	15,00 €	40,00 €	60,00 €
Nocturne à partir de 20 h	25,00 €	55,00 €	-

### Conditions d'exonération des salles d'activités physiques et sportives et des salles multi activités

L'exonération totale ou partielle des droits d'accès pourra être accordée par le Maire ou par délégation par son représentant le Maire Adjoint délégué seulement aux services de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole.

### Location aux personnes physiques de la salle Jean Moulin – Brique Rouge Empalot

*hors « configuration spectacle » – pour les prêts de salle « configuration spectacle » se référer aux tarifs salles de spectacles)*

Tarif forfait journée Toulousains (du lundi au samedi) 350 €  
Tarif forfait journée Hors Toulouse (du lundi au samedi) 700 €  
  
Tarif forfait journée dimanche Toulousains 450 €  
Tarif forfait journée dimanche Hors Toulouse 900 €

Pour chaque location, le demandeur devra remettre un chèque de caution de 1 500 €

## Location studios de musique

Ces studios sont situés :

1 au Centre Culturel Alban Minville - 1 au Centre d'Animation des Chamois - 2 à la Maison de Quartier de l'Hers (Centre Culturel Soupetard)

Tarif (à l'heure) - Groupe de musiciens amateurs	3,00 €
--	--------

*Cf fiche n°10 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 2.4.5 - CONSOMMATIONS :

### BARS

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	1,40 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	1,60 €
Chips (90 g), Pop Corn (125 g)	1,70 €

*Plafonnement des tarifs des buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mise à disposition des salles :*

*Dans les buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mises à disposition d'installations municipales, les tarifs des consommations et produits mis en vente par le bénéficiaire de la mise à disposition sont plafonnés au coefficient de 1,5 des tarifs pratiqués dans les bars et buvettes, exploités en régie directe.*

*En conséquence, les prix de vente au public pratiqués par les organisateurs ci-dessus indiqués de buvettes ou bars ne doivent pas excéder les tarifs ci-après :*

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,65 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	2,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	2,40 €
Chips (90 g), Pop Corn (125 g)	2,55 €

### GOUTERS

*servis uniquement dans le cadre de goûters organisés par le centre*

Tarif par personne

1,10 €

## 2.4.6 SORTIES ACTIVITÉS CULTURELLES (visites : musées...) OU PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (marche, escalade, kayak, VTT, golf, voile, ski de fond...)

<i>FORFAIT SORTIE</i> <i>avec une distance de 50 km maximum (aller/retour)</i>		<i>FORFAIT SORTIE</i> <i>avec une distance de + 50 km (aller/retour)</i>	
<i>Critères :</i> <i>Accompagnement : Agent Municipal - Pas d'intervenant spécifique extérieur</i> <i>Utilisation des ressources Mairie - Si nécessité transport, billetterie, location matériel : à la charge des participants</i>			
<i>Exemples : Balades - Vélo - Activités nautiques -, Piscine - Calèche - Visites culturelles (musées...) - Golf ...</i>	<b>Tarifs</b>	<i>Exemples : Raquettes - Balades - Vélo - Ski (de fond...) Randonnées pédestres - Mer - Visites culturelles (musées...)</i>	<b>Tarifs</b>
Tarif normal	4,00€	Tarif normal	10,00€
Tarif réduit - de 25 ans	3,00€	Tarif réduit - de 25 ans	7,50€
Tarif réduit seniors	2,50 €	Tarif réduit seniors	6,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	2,00 €	Tarif réduit personnes en situation de handicap	5,00 €
Tarif non toulousains	6,00 €	Tarif non toulousains	15,00 €

<b>Critères :</b> Accompagnement : Agent Municipal - Intervenant spécifique : Agent extérieur à la Mairie Ressources Extérieures utilisées - Si nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre			
Exemples : Balades - Piscine - Calèche - Visites culturelles (musées...) - Vélo - Activités nautiques - Golf ...	Tarifs	Exemples : Raquettes - Balades - Randonnées pédestres - Mer - Visites culturelles (musées...) - Vélo - Ski (de fond...) ...	Tarifs
Tarif normal	7,50€	Tarif normal	15,50€
Tarif réduit - de 25 ans	5,50€	Tarif réduit - de 25 ans	11,50€
Tarif réduit seniors	4,50 €	Tarif réduit seniors	10,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	3,80 €	Tarif réduit personnes en situation de handicap	8,00 €
Tarif non toulousains	11,50 €	Tarif non toulousains	23,00 €

Séjours : se référer aux tarifs du Domaine seniors

Cf fiche n° 11 : coût du service public comparé au tarif moyen

## Sorties Familles

Agés / Périodes	Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique	Week-end *
Moins de 6 ans	2,10€	2,30€	5,30€
6 ans à 17 ans	3,70€	5,70€	17,10€
Adultes	5,70€	9,40€	24,40€

\* Week-end : Pour un départ le vendredi ou un retour le lundi rajouter au tarif week-end une journée sans prestation.

N.B. : Pour les moins de 6 ans une autorisation du responsable légal est obligatoire.

## Activité Parents / Enfants

Permettant aux parents de partager une activité avec leur(s) enfant(s)

0 à 17 ans	2,00 à 5,00 €
Adultes (parents de l'enfant)	Gratuit

## 2.4.7 Activités Centre Social

### Activités sur site

Tarif forfaitaire à l'année par famille (valable sur tous les centres sociaux gérés par la Mairie de Toulouse) 8,00 €

Tarif forfaitaire JUILLET/AOUT (seulement pour les familles ne s'étant pas acquittées du forfait annuel et souhaitant participer aux activités uniquement à partir de la période d'été) 2,00 €

Pour l'ensemble de la famille : père, mère, conjoint, enfants, grand-mère, grand-père, petits-enfants

Exemples d'activités sur site : cuisine, couture, initiation à l'informatique, arts plastiques, ...

Tarif pour des cycles de découverte encadrés 2 à 10,00 €

Ponctuellement une quote-part pourra être demandée pour certaines activités 2 à 6,00 €

Exemple : atelier cuisine suivi d'un repas partagé

## Activités hors site

	SORTIES Toulouse Métropole				SORTIES hors Toulouse Métropole			
	Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique Nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre			Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique Si nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre		
		Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *		Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *
Moins de 3 ans	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Moins de 18 ans	1,00 €	2,00 €	3,10 €	4,10 €	3,00 €	3,10 €	5,10 €	6,10 €
Adultes	2,00 €	4,10 €	5,10 €	6,10 €	5,00 €	6,10 €	8,10 €	10,20 €

\* Le classement dans les différents niveaux repose sur les critères suivants :

- nature de l'activité
- distance km : du centre au lieu d'activité

Séjours : se référer aux tarifs des week-ends familles (partie 2.4.6)

## 2.4.8 Activités et animations proposées gratuitement

Accès libre à des activités : cartes, jardinage...

Moments de convivialité : repas (à la charge de l'utilisateur), ...

Invitations aux animations du service : débats, expositions...

Participation à certains projets spécifiques conduits par la Direction de l'Animation Socioculturelle :  
préparation et représentation d'un spectacle, d'un événementiel, ...

## 2.5 DIRECTION DES SPORTS ET DES BASES DE LOISIRS

Lors de l'inscription aux activités, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sera exigée (factures gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an).

### 2.5.1 ACTIVITES SPORTIVES

#### Modalités de règlement

L'inscription à plusieurs séances générera l'obligation de règlement de la série de séances prédéterminées (année, trimestre, semestre...).

Les prestations sous forme de stages, d'activité organisée seront acquittées :

- soit en une seule fois à l'inscription,
- soit en deux fois, si la situation familiale le justifie après étude de la demande :

\* 50% à l'inscription,

\* 50% avant le début de l'activité.

Toute inscription sera confirmée par la réception du règlement dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

Tarif réduit aux moins de 25 ans et aux titulaires de la carte seniors sur présentation d'un justificatif en caisse. Réduction de 50 % sur le plein tarif de base, aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité) et aux seniors de moins de 65 ans relevant du dispositif de détection de la fragilité et devant suivre des activités sportives, sur les cours d'activités terrestres ou nautiques ainsi que sur les cours d'activités aquatiques.

## Cours d'activités physiques terrestres ou nautiques

La durée est variable en fonction de l'activité et de l'âge des participants. Les inscriptions sont effectuées pour une série de séances prédéterminées.

### Séance cours activités aquatiques

#### Tarif non toulousains

<b>Cours d'activités aquatiques en piscine (pendant les vacances scolaires), terrestres ou nautiques, la séance</b>	Tarif normal : 6,00 € Tarif réduit - 25 ans : 4,50 € Tarif réduit seniors : 3,15 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 3,00 €	9,00 €
---	--	--------

### Forfait semestre cours en piscine

#### Tarif non toulousains

<b>Forfait au semestre (1ère période : septembre à janvier-février et 2ème période : janvier-février à juin) Possibilité de périodes uniques sur certaines piscines.</b>	Tarif normal : 88,50 € Tarif réduit - 25 ans : 67,50 € Tarif réduit seniors : 46,50 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 44,25 €	132,75 €
--	--	----------

### Forfait annuel cours de gymnastique

#### Tarifs non toulousains

<b>Le tarif est applicable à la semaine soit une ou deux séances pour les activités comprenant de la gymnastique d'entretien</b>	Tarif normal : 126,50 € Tarif réduit - 25 ans : 100,00 € Tarif réduit seniors : 66,00 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 62,50 €	187,50 €
--	--	----------

### Stages

#### Tarif non toulousains

<b>Stage multisports (repas inclus) et sorties sans transport, activités physiques encadrées, la journée</b>	Tarif normal : 18,00 € Tarif réduit - 25 ans : 13,50 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 9,00 €	27,00 €
--	---	---------

### Stages de perfectionnement sportif jeune public Zones Urbaines Sensibles

<b>Stages de perfectionnement sportif jeune public Zones Urbaines Sensibles, la semaine de stage</b>	20,00 €
--	---------

## 2.5.2 ENTREES PISCINES

Tarif réduit aux moins de 25 ans toulousains et non toulousains sur présentation d'un justificatif en caisse.  
Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

		<b>Tarif non toulousains</b>	
Entrée générale	Tarif normal : 3,40 €		4,40 €
Tarif unitaire réduit (-25ans)	Tarif réduit : 1,50 €		1,50 €
Forfait de 10 entrées	Tarif normal : 25,50 €		33,00 €
Abonnement annuel	Tarif normal : 129,00 € Tarif Réduit : 64,50 €		167,50 €

*Cf fiche n° 12 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 2.5.3 LOCATION – COURTS POUR LA PRATIQUE DES SPORTS DE RAQUETTES ET PELOTE BASQUE

Tarif réduit aux moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif en caisse.

Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

		<b>Tarif non toulousains</b>	
Une heure de location d'un court de tennis extérieur	Tarif normal : 6,10 € Tarif réduit : 3,05 €		8,00 €
Une heure de location d'un court couvert pour la pratique de sports de raquettes (badminton, tennis, autres...)	Tarif normal : 8,40 € Tarif réduit : 4,20 €		11,00 €
Une heure de pelote basque	Tarif normal : 14,50 Tarif Réduit : 7,25		19,00 €

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (CM 08/12/2017)

Certains courts de tennis sont assimilés à des terrains de proximité. Ils sont d'accès gratuit et réglementé : Struxiano, Mirail, Ranguel, Bagatelle, Valmy, Reynerie, Parc des Sports, Bellevue.

*Cf fiches n° 13 et 14 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 2.5.4 ENTREES PATINOIRES

Tarif réduit aux moins de 25 ans toulousains et non toulousains sur présentation d'un justificatif en caisse.

Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

**Patinoire Bellevue :**

		<b>Tarif non toulousains</b>	
Entrée générale sans location patin	Tarif normal : 4,70 € Tarif réduit : 2,00 €		6,20 € 2,00 €
Entrée générale avec location patins	Tarif normal : 7,40 € Tarif réduit : 3,00 €		9,70 € 3,00 €
Entrée accompagnant	2,00 €		2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	38,00 €		49,50 €
Forfait 10 entrées avec location patins	59,50 €		77,50 €
Classes primaires et accueils de loisirs hors Toulouse, lycées, collèges hors dispositif programme pédagogique	2,65 € (par personne)		



Education Nationale avec location patins, clubs patinage hors Toulouse		
Location de patins	2,70 €	3,50 €
Affûtage de patins	4,10 €	

#### Patinoire Alex JANY :

##### Tarif non toulousains

Entrée générale sans location patin	Tarif normal : 5,50 €	7,15 €
	Tarif réduit : 2,30 €	2,30 €
Entrée générale avec location patins	Tarif normal : 8,20 €	10,65 €
	Tarif réduit : 3,40 €	3,40 €
Entrée accompagnant	2,00 €	2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	44,30 €	58,00 €
Forfait 10 entrées avec location patins	65,50 €	85,00 €
Abonnement annuel (patins et affûtage mensuel inclus)	Tarif normal : 180,50 €	235,00 €
	Tarif réduit : 90,20 €	
Classes primaires et accueils de loisirs hors Toulouse, lycées, collèges hors dispositif programme pédagogique Education Nationale avec location patins, clubs patinage hors Toulouse	3,00 € (par personne)	
Location de patins	2,70 €	3,50 €
Affûtage de patins	4,10 €	

##### Tarif non toulousains

Abonnement annuel (patins inclus), toutes patinoires et piscines de Toulouse	Tarif normal : 240,00 € Tarif réduit : 120,00 €	312,00 €
--	--	----------

*Cf fiche n° 15 : coût du service public comparé au tarif moyen*

Une facturation forfaitaire sur la base de 20 participants sera appliquée pour toutes réservations de patinoire non annulées 48 h à l'avance.

## 2.5.5 ACHAT ET PERTE DE CARTES

La carte ville « Mon Toulouse », support des droits d'entrées piscines, patinoires est facturée 4,00 €, à l'exception des exonérations réglementaires prévues par délibération du Conseil municipal, notamment les familles nombreuses de plus de 3 enfants qui devront produire le livret de famille en caisse pour l'établissement des cartes.

En cas de perte de cartes support droits d'entrées piscines, patinoires, le renouvellement sera facturé 4,00 €.

## 2.5.6 UTILISATION PAR LES UNIVERSITES, LYCEES, COLLEGES PUBLICS OU PRIVES ET CFA DE TOULOUSE METROPOLE, AINSI QUE LES ECOLES HORS CONTRAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE, DES INSTALLATIONS SPORTIVES

## MUNICIPALES SUIVANT CONVENTIONS PARTICULIERES, Y COMPRIS DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Gymnase	18,00 € l'heure
Stade	13,00 € l'heure
Piscine	32,00 € l'heure de couloir
Patinoire Bellevue	2,70 € l'entrée par élève avec patins
Patinoire A.Jany	2,70 € l'entrée par élève avec patins

Facturation à l'année scolaire ou universitaire et évolution de ces tarifs sur la base de l'Indice Représentatif du coût des Loyers (IRL), au second trimestre.

Ces tarifs s'appliquent à des couloirs dont la longueur est comprise entre 21 et 25 mètres.

**Pour les couloirs de 50 mètres, ces tarifs seront doublés.**

### 2.5.7 REDEVANCES

Les redevances de location et mise à disposition d'équipements et matériels feront l'objet d'un règlement après émission d'un titre de recettes, à l'encontre de l'organisateur ayant passé la convention de réservation et sous réserve de l'attribution des créneaux.

Pour les associations participant à des actions dans le cadre de manifestations organisées par la ville (ex : Toulouse Plages) le nombre d'heures d'action sera déduit de la redevance annuelle d'occupation des installations sportives mises à disposition.

<i>Mise à disposition équipement :</i>	<i>Montant TTC :</i>
<b>Stade Arnauné</b>	TO XIII : 1 050,00 € par match
<b>Patinoire Alex Jany</b>	150,00 € par heure 3 600,00 € la journée
<b>Couloir piscine</b> - Écoles et associations hors Toulouse et autres utilisateurs (Universités, examens, organisation de formations par des organismes privés ou d'État...)	32,00 € par heure pour un couloir de 25m 64,00 € par heure pour un couloir de 50m
Utilisateurs associatifs hors Toulouse Métropole ou non affiliés à une fédération sportive agréée ou non titulaires d'un agrément Jeunesse et Sport ou organisateur de formation	- Terrains par heure : 11,50 € - Salles et gymnases par heure : 16,00 €
Mise à disposition du domaine public sportif pour des activités à caractère commercial (Sociétés événementielles, photographes, vendeurs et autres organisateurs de manifestations à but lucratif...) hors association loi 1901 dont la manifestation est cumulativement ouverte au public, dépourvue de but lucratif ou commercial et d'intérêt général local	- Frais de dossier : 50,00 € - Tarif journalier : 100,00 € - Part variable : 3 % du chiffre d'affaire généré

### 2.5.8 USAGE GRATUIT OU ACCES PREFERENTIEL AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

#### 2.5.8.1 USAGE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

A l'exception des sociétés sportives et autres sociétés commerciales, il est accordé un accès gratuit au sein de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, piscines, patinoires, stades, gymnases et autres salles de sport :

**Sur présentation du courrier d'attribution des créneaux:**

- aux écoles primaires et maternelles de la ville de Toulouse,
- aux accueils de loisirs toulousains en groupes accompagnés, conventionnés par la Ville de Toulouse, par les Directions Enfance-Loisirs et Animation socioculturelle...
- aux accueils de loisirs municipaux de la ville de Toulouse en groupe accompagnés uniquement pour les piscines et patinoires,
- aux activités organisées par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) les Directions Enfance-Loisirs, Sports, Animation Socioculturelle, Politiques de Solidarité et Développement Social de la Ville,
- aux associations à caractère social ou humanitaire, de personnes en situation de handicap, sous forme de groupes, de la Ville et de Toulouse Métropole (préciser adresse siège social du centre), le nombre d'accompagnateurs ne devant pas être inférieur à la réglementation en vigueur,
- aux clubs sportifs associatifs de la Ville affiliés à une fédération ou une ligue, pour les entraînements et les compétitions liés à leur discipline, avec réservation préalable,
- aux Sapeurs Pompiers et à la Police Municipale de la Ville de Toulouse, dans le cadre des activités encadrées pour des raisons de service,
- aux Fédérations Scolaires et Universitaires placées sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, Union Nationale des sports Scolaires (UNSS), Fédération Française des Sports Universitaire (FFSU), l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP), Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU) ainsi que leurs organes déconcentrés, pour les entraînements et les compétitions.
- aux Fédérations uni sport ou délégataires, multisports ou affinitaires y compris handisports uniquement pour les compétitions,
- aux activités municipales organisées dans le cadre du dispositif de la «réussite éducative »
- aux examens du cycle secondaire Baccalauréat, Brevet des Collèges...
- aux formations liées aux activités organisées dans le cadre du partenariat entre l'Education Nationale et la Ville de Toulouse sur le temps scolaire,
- aux bénéficiaires de la mesure « sportif de bon niveau » Ville de Toulouse
- aux examens organisés par des organismes d'Etat (Préfecture, etc).

**Sur présentation d'une pièce justificative ou support dématérialisé (Smartphone...) auprès de la caisse :**

**Piscines :**

- aux enfants de moins de 7 ans,
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,
- aux seniors de plus de 60 ans retraités ou relevant du dispositif de détection de la fragilité et devant suivre des activités sportives,

**Patinoires :**

- aux seniors de plus de 60 ans retraités, excepté la location de patins.
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,

Par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016, une **carte Montoulose nouveaux arrivants** a été créée offrant au niveau des infrastructures sportives suivantes :

- 2 entrées gratuites piscine valables dans toutes les piscines municipales de la ville,
- 2 entrées gratuites valables dans toutes les patinoires municipales de la ville avec patins.

## 2.5.8.2 ACCES PREFERENTIEL AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Piscines et patinoires :

Sur présentation d'une pièce justificative auprès de la caisse :

- aux titulaires de la « carte d'accès libre piscines, patinoires », toulousains dont la rémunération est inférieure au SMIC (allocataires du RSA, de la prime d'activité ou demandeurs d'emploi).

Pour les demandeurs ne disposant d'aucun justificatif de revenus (mariés ou pacsés), inscrits à Pôle Emploi, il sera exigé la production de la déclaration des revenus. Le revenu mensuel retenu, qui devra être inférieur au SMIC, sera celui du couple divisé par 24 mois.

La « carte d'accès libre piscines, patinoires » donne accès aux piscines, patinoires sans limite pour un tarif global de 25,00 €. Cette carte est nominative et d'une validité d'un an. Pour tout renouvellement, un nouveau dossier devra être constitué.

## 3 - TROISIÈME PARTIE : REMBOURSEMENTS ET NON FACTURATION

### 3.1 PETITE ENFANCE : CRECHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES

ABSENCES :

#### Absences médicales

En cas de maladie, un abattement proportionnel à la participation financière interviendra, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, dans les quatorze jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence, dans les conditions suivantes :

- Dans le cas d'une maladie sans hospitalisation, le remboursement interviendra à partir du quatrième jour, soit une franchise de trois jours.  
Exemple : si votre enfant est absent à compter d'un lundi pour une semaine, les lundi, mardi et mercredi seront facturés mais les jeudi et vendredi ne le seront pas. Si votre enfant est absent un vendredi pour une semaine, seul le vendredi sera facturé puisque les samedi et dimanche (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> jour calendaires) ne le sont jamais.
- Dès le premier jour, en cas d'hospitalisation, sur présentation du certificat d'hospitalisation.
- Dès le premier jour, en cas d'éviction prononcée par le médecin de l'établissement ou la direction de la structure, après avis conforme de ce médecin.
- Dès le premier jour, en cas d'éviction prononcée par le médecin traitant et validée par le médecin de l'établissement ou la direction de l'établissement au vu du certificat médical contenant les conclusions médicales remis sous pli cacheté.

La prise en compte de la maladie s'opère sur tous les jours du calendrier (du lundi au dimanche).

#### Absences du fait de la structure

- Dans le cadre de journées de concertation pédagogique,
- En cas d'impossibilité d'accueil du fait de la Ville (hors cas de fermeture annuelle, formalisée dans le calendrier de fermetures remis aux parents en début d'année scolaire),

- En crèche familiale, en cas d'impossibilité d'accueil de courte durée (inférieure à cinq jours consécutifs d'absence de l'assistant(e) maternel(le)).

Ces déductions s'effectueront sur la base du tarif horaire découlant de la participation financière.

### **Congés des familles**

Pour qu'une absence soit considérée comme un **congé déductible**, vous devrez informer préalablement l'établissement par écrit :

- 2 semaines pour les absences de 1 à 4 jours,
- 1 mois pour les absences supérieures ou égales à 5 jours (une semaine calendaire) en dehors de la période estivale,
- 4 mois pour les absences de la période estivale.

Ces congés seront déduits sur la facture du mois concerné.

Exceptionnellement, si vous avez besoin de jours d'accueil supplémentaires, vous pourrez les réserver selon les créneaux disponibles dans l'établissement, après demande écrite adressée à la direction de l'établissement.

A l'admission de votre enfant, vous signerez également :

- soit une annexe financière au contrat d'accueil régulier, valable
  - jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire en cours ou
  - jusqu'à la fermeture de la crèche pour congés d'été, en accueil collectif pour les enfants ayant bénéficié d'une dérogation d'âge (au-delà de 3 ans) ou
  - jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire en cours, en accueil familial pour les enfants ayant bénéficié d'une dérogation d'âge (au-delà de 3 ans).
- soit une annexe financière au contrat d'accueil temporaire, limitée à six mois maximum.

Cette annexe financière fixe le tarif horaire.

L'annexe financière est révisée annuellement, à l'occasion de l'actualisation de votre dossier administratif (DUI) et pour tout changement de situation pouvant nécessiter une révision.

## **3.2 EDUCATION**

### **3.2.1 PRESTATIONS PERISCOLAIRES (TEMPS DU MATIN, TEMPS DU MIDI, TEMPS DU SOIR) ET GARDERIE**

Dans les seuls cas ci-dessous, les prestations ne seront pas facturées sous réserve du respect des modalités énoncées.

#### **Absence :**

La demande doit être déposée dans les délais requis \* et accompagnée du justificatif :

- sur le formulaire auprès du personnel mandaté par la Ville chargé de l'accueil des familles sur l'école
- sur le site [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr)
- par courrier électronique : [restauration.education@mairie-toulouse.fr](mailto:restauration.education@mairie-toulouse.fr)
- par courrier : Direction de l'Education – 1 rue de Sébastopol – 31000 Toulouse

Dans les cas ci-dessous :

- pour raison de santé de l'enfant :

La production d'un certificat médical ou d'hospitalisation est obligatoire dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence à la prestation. La prise en compte de la maladie s'opère sur tous les jours du calendrier (du lundi au dimanche).

La déduction sera effective à compter :

- du 1<sup>eme</sup> jour d'absence en cas de maladie
- du 1<sup>er</sup> jour d'absence en cas d'hospitalisation

- **pour départ définitif de l'école (radiation) :**

La déduction sera effective à compter de la date de réception de la demande d'annulation des réservations suite à radiation. Elle doit être faite soit par formulaire, soit par [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr)

- **pour décès :**

La déduction sera effective à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence à la prestation, en cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant sur production d'un justificatif dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence à la prestation.

- **en cas d'accident survenu sur l'école :**

La déduction sera effective après déclaration écrite du responsable (directeur de l'école ou directeur CLAE) à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence à la prestation sans démarche nécessaire de la part de la famille.

*\* Date de référence : date de réception par la Ville ou d'enregistrement de la démarche en ligne sur [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr)*

**Autres cas :**

Absence consécutive à :

- l'exclusion de l'enfant de l'école,
- la mise en place d'un PAI
- la fermeture de l'établissement,
- l'annulation du service ou à l'absence de l'enseignant (lorsque la direction de l'école indique que l'accueil de l'enfant ne peut être assuré dans une autre classe).

En outre, pour toute inscription à une autre prestation (avec repas) organisée par la ville de Toulouse, le temps du midi initialement réservé sur l'école ne sera pas facturé.

**Annulation (modification de réservation)**

Toute annulation doit être formalisée par le biais d'une modification de réservation impérativement effectuée dans un délai minimum de 7 jours calendaires (7 jours francs entre la date du dépôt de la demande et la date du premier jour concerné) :

- soit sur le site Internet [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr)
- soit en remplissant un formulaire directement auprès du personnel mandaté par la Ville chargé de l'accueil des familles sur l'école.

## 3.2.2 PARCOURS EDUCATIFS

La facturation étant établie sur la base de la fréquentation, les journées non consommées ne sont pas facturées.

## 3.3 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT

### 3.3.1 ACCUEILS DE LOISIRS

## Modalités de remboursement

Chaque journée commencée est due.

Le remboursement de tout ou partie de ces participations sera effectué exclusivement dans les cas suivants, suite à production des demandes ou justificatifs dans les délais précisés ci-dessous, par courrier (cachet de la poste faisant foi), mail, fax (date d'envoi faisant foi) ou déposée sur le lieu d'inscription (date de dépôt – réception faisant foi).

Il prendra en compte également le cas d'inscription spécifique selon les modalités de la garde alternée.

### • A LA DEMANDE DE LA FAMILLE DU PARTICIPANT

#### Pour raison de santé

La production d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie est obligatoire, dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence du participant, également en cas d'incapacité d'un parent à l'accompagner. Ces documents devront préciser la durée d'arrêt de l'activité.

Qu'il s'agisse de l'absence de l'enfant ou du parent dans l'incapacité de l'accompagner, le remboursement sera effectif à compter :

- du 3<sup>ème</sup> jour d'absence,
- du 2<sup>ème</sup> mercredi,
- dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence en cas d'hospitalisation ou d'éviction.

La prise en compte de la maladie s'opère sur tous les jours du calendrier (du lundi au dimanche).

#### Pour Accident

- Dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, en cas d'accident ou incident survenu sur la structure après déclaration écrite du responsable de la structure.

#### Pour Décès

- Dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, en cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant, pendant le séjour ou dans les 14 jours précédents le début du séjour, sur production d'un justificatif dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

**Pour cas de force majeure**, telle que la non présentation d'enfant lorsque les parents sont divorcés ou séparés, sur justificatif (plainte ou main courante), dans le cas d'un retrait de garde par jugement intervenu après l'inscription, sur justificatif (jugement). La production des justificatifs devra intervenir au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

#### Pour Déménagement

- Départ définitif du participant pour raison de déménagement hors de la localité, sur production des justificatifs correspondants sur l'année scolaire en cours (soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

#### Pour une annulation d'inscription

- Toute demande d'annulation d'inscription signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum avant le début de la période sera étudiée.

Cette demande d'annulation peut également être enregistrée directement sur le lieu d'inscription ; un formulaire spécifique devra être complété et signé auprès de l'agent d'accueil.

#### - Vacances scolaires

Dans le cas d'une inscription pour un séjour, 14 jours calendaires avant le 1<sup>er</sup> jour de la semaine à annuler ; l'unité à annuler étant la semaine (quel que soit le nombre de jours d'inscription sur la semaine).

#### - Mercredis

Dans le cas d'une inscription pour les mercredis d'un trimestre, les annulations seront admises jusqu'au 15 du mois pour l'annulation d'un mercredi ou de plusieurs mercredis du mois suivant (quel que soit la date du ou des mercredis concernés par la demande d'annulation).

Toute inscription de dernière minute, hors délai réglementaire d'annulation, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

**De manière exceptionnelle**, en début d'année scolaire avant le 31 octobre, pour permettre l'organisation des activités de la famille, les modifications, les annulations de jours d'inscription pour les mercredis du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire seront autorisées et pourront faire l'objet d'un remboursement sur justificatif.

**Pour toute inscription à une autre activité** organisée par la ville de Toulouse ou par un accueil de loisirs géré par une association conventionnée par la Ville, sur justificatif, pour tout ou partie de la période.

La réduction ou le remboursement ne pourra intervenir qu'à la condition que la demande ait été adressée avant le ou les jours à annuler.

Aucun effet rétroactif ne pourra être admis sauf convocation au Conseil municipal des enfants ou activités CLAE exceptionnelles le mercredi après-midi. Dans ce cas, la demande devra être transmise dans les 14 jours calendaires suivant la réception de la convocation.

#### • A L'INITIATIVE DE LA VILLE

- Exclusion du participant sans condition de délais
- Fermeture de l'établissement, sans condition de délais.
- Transfert, déplacement du lieu d'accueil, la réduction ou le remboursement ne pourra intervenir qu'à la condition que la demande soit adressée dans un délai d'un mois après le 1<sup>er</sup> jour d'inscription de l'enfant.
- Dès le premier jour d'absence, en cas d'absence due à une maladie qui relève des cas d'éviction, cités par l'arrêté du 3 Mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement publics et privés en cas de maladie contagieuse (applicable aux centres de vacances et de loisirs) ; l'éviction sera prononcée par le médecin traitant.

### 3.3.2 SEJOURS VACANCES

#### Modalités de remboursement

Le remboursement de tout ou partie de ces participations ne sera effectué que dans les cas suivants, suite à production des demandes ou justificatifs dans les délais précisés ci-dessous, par courrier (cachet de la poste faisant foi), mail, fax (date d'envoi faisant foi) ou déposée sur le lieu d'inscription (date de dépôt – réception faisant foi).



- **A la demande de la famille du participant :**

- **Avant le départ :**

- sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant dans un délai limité à 14 jours calendaires suivant le départ prévu de l'enfant ;
    - pour toute demande d'annulation d'inscription, pour l'intégralité de la période, signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 21 jours calendaires avant le départ pour les séjours d'été et dans un délai minimum de 14 jours calendaires avant le départ pour les séjours organisés durant les petites vacances scolaires.

Cette demande d'annulation peut également être enregistrée directement sur le lieu d'inscription ; un formulaire spécifique devra être complété et signé auprès de l'agent d'accueil.

- **Pendant le séjour :**

En fonction du nombre de jours d'absence, en cas de :

- maladie, accident ou incident survenu pendant le séjour,
    - exclusion de l'enfant à l'initiative de la Ville,
    - fermeture de l'établissement à l'initiative de la Ville.

Chaque journée commencée est due.

- **Pour décès**

En cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant, pendant le séjour ou dans la quinzaine précédent le début du séjour, sur production d'un justificatif dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

- **Pour cas de force majeure**, telle que la non présentation d'enfant lorsque les parents sont divorcés ou séparés, sur justificatif (plainte ou main courante), dans le cas d'un retrait de garde par jugement intervenu après l'inscription, sur justificatif (jugement). La production des justificatifs devra intervenir au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Toutefois, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

- **A l'initiative de la ville :**

- **Avant le séjour :**

Annulation de l'inscription et de la facture dans les cas de :

- non-paiement de la facture le 10 juin pour les séjours été,
    - non-paiement de la facture le 14<sup>eme</sup> jour avant le départ pour les séjours se déroulant pendant les autres périodes de vacances.

## **3.4 ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

### **Modalités de remboursement**

Le remboursement de tout ou partie des participations pour les stages et activités organisés sera effectué exclusivement dans les cas suivants, suite à production des demandes ou justificatifs dans les délais précisés ci-

dessous, par courrier (cachet de la poste faisant foi), mail, fax (date d'envoi faisant foi) ou déposée sur le lieu d'inscription (date de dépôt – réception faisant foi) :

Il prendra en compte également le cas d'inscription spécifique selon les modalités de la garde alternée.

Pour le forfait leçons de natation et aquagym, le remboursement est effectué en fin de période, sur la base du tarif unitaire séance activité aquatique.

Pour les forfaits cours de gymnastique de la Direction des Sports et des Bases de Loisirs et des ateliers de la Direction de l'Animation Socioculturelle, le remboursement est effectué en fin de période sur la base unitaire du 1/30ème arrondi du forfait.

## • A LA DEMANDE DE LA FAMILLE DU PARTICIPANT

### **Pour raison de santé**

La production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie est obligatoire, dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence, du participant ou de l'un des parents dans l'impossibilité d'accompagner l'enfant à la structure, par courrier, mail ou fax (cachet de la poste ou date de réception faisant foi). Ces documents devront préciser la durée d'arrêt de l'activité.

Le remboursement sera effectif à compter :

- du 2<sup>ème</sup> jour d'absence
- de la 2<sup>ème</sup> séance d'absence
- dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence en cas d'hospitalisation
- dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour les activités à la journée (sorties enfants, sorties adultes, sorties familles ...)

### **Pour accident**

Dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, en cas d'accident survenu sur la structure après déclaration écrite du responsable de la structure.

### **Pour décès**

Dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, en cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant, pendant le séjour ou dans les 14 jours précédents le début de l'activité, sur production d'un justificatif par courrier, mail ou fax dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

### **Pour déménagement**

Départ définitif du participant pour raison de déménagement hors de la localité, sur production des justificatifs correspondants sur l'année scolaire en cours (soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

### **Pour raisons professionnelles**

Événement dans la vie professionnelle, sur production des justificatifs correspondants dans les 14 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

### **Pour une annulation d'inscription**

Toute demande d'annulation d'inscription à ces activités, pour l'intégralité de la période, signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 14 jours calendaires avant le début de la période d'activité, sera étudiée.

Ces activités concernent celles programmées à l'année, trimestre, semestre ou semaine.

Sont exclues de ces dispositions les activités programmées à la journée ou au week-end (sorties adultes/seniors, sorties familles...) qui doivent être annulées avant midi la veille du départ.

Cette demande d'annulation peut également être enregistrée directement sur le lieu d'inscription ; un formulaire spécifique devra être complété et signé auprès de l'agent d'accueil.

Toute inscription de dernière minute, hors délai réglementaire d'annulation, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

De manière exceptionnelle, en début d'année scolaire avant le 31 octobre, pour permettre l'organisation des activités de la famille, les modifications, les annulations de jours d'inscription seront autorisées et pourront faire l'objet d'un remboursement sur justificatif.

**Pour toute inscription à une autre activité** organisée par la ville de Toulouse, sur justificatif, pour tout ou partie de la période.

- **A L'INITIATIVE DE LA VILLE**

- Exclusion du participant

- Annulation d'activité, fermeture de l'établissement à partir de la 3ème séance incluse pour les cours d'activités aquatiques en piscine, de la 3ème semaine incluse pour les autres activités forfaitaires (gymnastique, musique, danse...).

Pour les activités à tarif unitaire, remboursement dès le 1<sup>er</sup> jour d'annulation.

*Pour la Direction des Sports et Bases de Loisirs, remboursement par virement après production d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).*

### **3.5 MISES A DISPOSITION DES SALLES DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE**

Suite à l'annulation de la manifestation :

- à l'initiative de la ville (annulation d'activité et/ou fermeture de l'établissement)

- à l'initiative du demandeur

Toute demande d'annulation d'inscription signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 7 jours calendaires avant le début de la période d'activité (*cachet de la poste ou date de réception faisant foi*), sera étudiée.

## **4 . QUATRIEME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS RELATIVES AUX RECLAMATIONS**

Toute réclamation d'une famille doit suivre la procédure suivante :

- **Recours gracieux**

- 1 : Direction

La famille doit formuler sa réclamation par écrit auprès de la direction concernée par l'activité. En cas de réponse négative de la direction conformément aux règles du présent recueil, la famille a la possibilité de formuler un

deuxième recours gracieux auprès de la même direction, ce deuxième recours étant soumis à l'examen de la Commission de Recours Amiable.

## **2 : Commission de Recours Amiable**

Une Commission de Recours Amiable, présidée par le Maire et composée d'Elus ; assistée de représentants des directions concernées, a été instituée par délibérations du Conseil Municipal successives dont la plus récente est celle du 12 décembre 2014.

Elle est chargée d'examiner les requêtes écrites des familles quant aux modalités d'application du présent extrait du recueil des tarifs.

Après avis de la Commission, la décision est prise par le Conseil Municipal.

- **Recours contentieux**

En cas de décision défavorable, la famille peut saisir le Tribunal Administratif. La requête est déposée directement par la famille auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

## 5 . CINQUIEME PARTIE : AUTRES PRESTATIONS

### 5.1 TARIFS RESTAURATION DE LA CUISINE CENTRALE

Les repas fournis par la Cuisine centrale aux organismes seront facturés comme suit :

1 - **Accueils de loisirs associatifs** pendant les vacances scolaires : les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles en temps scolaire, en référence à la grille tarifaire de la prestation temps du midi , déduction faite de la part CLAE.

Grille tarifaire des repas facturés aux ADL associatifs :

	REVENUS MENSUELS	Prix du repas		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,94 €	0,90€	0,85 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	1,24 €	1,19 €	1,11 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	1,58 €	1,53 €	1,45 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	1,96 €	1,92 €	1,83 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	2,30 €	2,26 €	2,17 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	2,68 €	2,64 €	2,55 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	3,02 €	2,98 €	2,89 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	3,40 €	3,36 €	3,28 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	3,91 €	3,87 €	3,79 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	4,76 €	4,72 €	4,64 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	5,61 €	5,57 €	5,49 €

Gratuité des repas pour les adultes faisant partie de l'encadrement des ADL associatifs.

#### 2 - Autres organismes :

Calandretas Tolzanas de Costa Pavada : - maternelles et élémentaires	Facturation par la Cuisine centrale Application grille tarifaire
---	---

	Tarif enfants	Tarif adultes
C.H.U. Toulouse – Hôpital la Grave	4,45 €	5,60 €
I.M.P. Escola Lapujade		
A.S.E.I.		
Enseignants et Éducateurs affectés dans ces établissements de l'enseignement public Route Nouvelle Union Sportive Toulouse Jules Julien XIII	6,00 €	5,60 €
Sites d'accueil toulousains : La Ramée, Petit Capitole, Pech David		

*Cf fiche n° 17 : coût du service public comparé au tarif moyen*

## 5.2 TARIFS DES HEBERGEMENTS SUR LES STRUCTURES EXTERIEURES – DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

Concerne l'accueil de groupes – Tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

	Tarif groupes Toulousains	Tarif groupes non Toulousains
Hébergement – nuitée	12,00 €	14,00 €
Petit déjeuner	3,00 €	3,00 €
Repas	6,00 €	8,00 €
Coût d'une journée : nuitée + petit déjeuner + 2 repas	27,00 €	33,00 €

Le tarif Toulousains / non Toulousains est appliqué en fonction de la localisation du siège social de l'association ou du groupe accueilli.

## 5.3 DIRECTION PETITE ENFANCE

### CRECHES ASSOCIATIVES ET MUTUALISTES LOGEES - COUTS DE MAINTENANCE ET DES FLUIDES

La facturation des coûts de maintenance et des fluides est la suivante (référence au 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

- 1) EAU : 3,18 € m<sup>2</sup>
- 2) ELECTRICITE : 10,94 € m<sup>2</sup>
- 3) GAZ CHAUFFAGE : 10,18 € m<sup>2</sup>
- 4) TOUT ELECTRIQUE : 22,85 € m<sup>2</sup>
- 5) MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES : 2,38 € m<sup>2</sup>

Le coefficient multiplicateur est la surface utile, incluant les circulations intérieures de la crèche -chauffées et éclairées- (" les surfaces nettoyées") mais excluant les locaux techniques.

La révision de prix se fera annuellement en fonction de l'évolution des prix indiqués dans le recueil des tarifs de la ville de Toulouse.

La récupération des coûts se fera annuellement par l'émission d'un titre de recette en fonction de chaque association.